



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°22-029-PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA RANDONNÉE VTT INTITULÉE "LA 25ÈME MAGNY FUTÉE"

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général de Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, R.417-12, R.412-28, R.413-17 et L.325-1 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R. 610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le Code du Sport notamment les articles R 331-10 et de L 321-1 à L 321-9 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Cyril CÉLESTIN, Président du Vélo Club « Le Mollet Futé » 27 allée des Peupliers -78114 Magny-les-Hameaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'édicter des mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

ARRETE

Article 1

Une randonnée VTT intitulée « La 25ème Magny Futée », est autorisée sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux, le **dimanche 05 juin 2022, de 07h00 à 15h00**. Elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Article 2

En raison de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le chemin vicinal n°7, et sera réservé uniquement aux participants et organisateurs de la manifestation, le dimanche 05 juin 2022, de 06h00 à 16h00**

Article 3

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.

Article 4

Les organisateurs doivent faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 5

Les concurrents et les accompagnateurs doivent obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Article 6

Les organisateurs restent responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et, sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance, en vertu de l'article R 331-10 du Code du Sport, dans les conditions indiquées aux articles L 321-1 à L 321-9 du Code du Sport.

Article 7

Des agents de la Police Municipale seront affectés à la sécurisation de la manifestation, pour la traversée de la RD 91 aux « Chants des Oiseaux, le dimanche 05 juin 2022, de 07h00 à 10h00.

Article 8

La signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront déposés par les agents du Centre Technique Municipal de la commune de Magny-les-Hameaux. **Le pétitionnaire aura en charge de mettre en place et de retirer l'ensemble de la signalisation routière.** Ce dernier sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de ces prescriptions.

Article 9

La Directrice Générale des Services de la ville, le Responsable de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, les Services Techniques, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le service des Sports, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

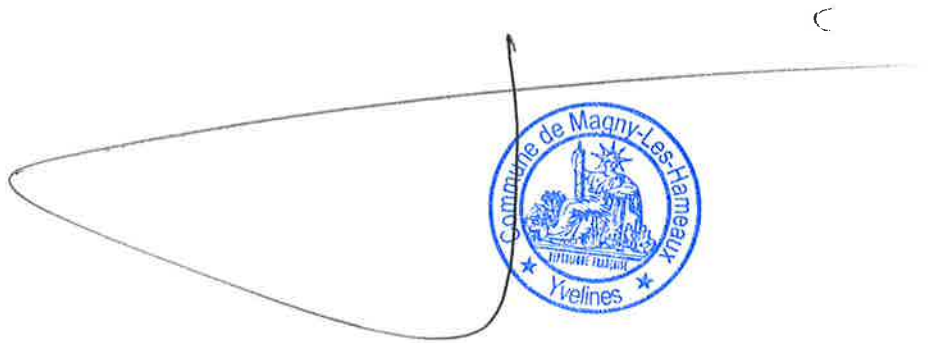
Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Fait à Magny-les-Hameaux le 06/04/2022

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines



A large, handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The signature is a cursive, looped scribble that extends across the width of the stamp and slightly beyond its left and right edges.

